



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
21.04.2006

Date de la convocation des conseillers:
21.04.2006

point de l'ordre du jour :
7 E₆

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 5 mai 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Huss, Jaerling, Hildgen Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

Absents : Snel, Hannen, Köller et Knaff, conseillers

- 8 JUN 2006

Luxembourg

Le Conseil Communal;

Objet: Monsieur Gilles Kommes, engagement à durée déterminée

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement temporaire au service du géomètre de la Ville d'une fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de maternité, suivi d'un congé parental à plein temps,

Vu l'avis de publication du collège échevinal du 8 avril 2006 portant temporairement vacant un poste d'employé appartenant à la carrière C,

Vu l'unique candidature présentée par Monsieur Gilles Kommes, né le 9 mars 1976 à Luxembourg, demeurant à Itzig, 19a, rue de la Corniche,

Considérant que l'intéressé remplit toutes les conditions de formation et de qualification requises par l'avis de publication du 8.4.2006,

Considérant qu'il y a lieu d'engager le nouveau titulaire moyennant un contrat de travail à durée déterminée allant pour la période du 15 mai 2006 jusqu'au 31 décembre 2006,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 avril 2006,

Vu les règlements grand-ducaux du 15 novembre 2001 concernant le régime et la rémunération des employés communaux,

Vu les dispositions des articles 19 alinéa 3, 32, 33, 34 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins
procède au vote secret et

d é c i d e
à l'unanimité

ce qui suit:

1. Monsieur Gilles Kommes, préqualifié, est engagé à plein temps comme employé de bureau technique au service du géomètre de la Ville chargé d'y remplacer temporairement un fonctionnaire bénéficiant d'un congé de maternité suivi d'un congé parental à plein temps.
2. Il est engagé moyennant un contrat à durée déterminée pour la période allant du 15 mai 2006 jusqu'au 31 décembre 2006. Le contrat de travail prendra fin à cette date sans délai de préavis.
3. Le degré d'occupation de l'intéressé est fixé à 40/40ièmes.
4. Monsieur Gilles Kommes est engagé sous le régime de l'employé privé.
5. Monsieur Gilles Kommes s'oblige à se conformer aux instructions de ses chefs hiérarchiques et à garder le secret sur les informations confidentielles qui viendraient à sa connaissance soit du fait, soit à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, sauf le cas où cet exercice implique communication des informations dont il s'agit ou si l'autorité compétente l'a expressément autorisé à en faire état.
6. L'indemnité revenant à Monsieur Gilles Kommes est fixée comme suit, en application du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux:

Chapitre VI

A) employés administratifs et techniques

Carrière C

Grade de début: grade 4.

7. Le collège échevinal est autorisé à conclure dans ce sens un contrat de travail avec l'intéressé.

En séance

Date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 1.6.06.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

N° 713/06

Vu et approuvé

08 AOUT 2006

Luxembourg, le

Pour le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,
p.s.d.

ESCH Service : Secrétaire
Esch/Alzette, le
16 AOUT 2006

COMMISSARIAT DE DISTRICT
10 AOUT 2006
Luxembourg